

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 juin 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. BARTHELME pouvoir à N. SUBERVIE
EL HADRIOUI pouvoir à H. LAPOUBLE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET
F. MACON pour T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pour P. BORDANAVE-VIGNAU

Secrétaire : S. MALO

Ordre du Jour :

- 1. Compte de Gestion 2023,**
- 2. Compte Administratif 2023,**
- 3. Budget Communal 2024 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2023,**
- 4. AP/CP Pôle sportif : modification,**
- 5. Subventions communales 2024 : propositions d'attributions complémentaires,**
- 6. Budget communal 2024 : vote du budget supplémentaire,**
- 7. Union Jurançonnaise Omnisport : remboursement des frais liés à la consommation d'électricité,**

8. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques,
9. Détermination du forfait communal 2024 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon,
10. Détermination du forfait communal 2024 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon,
11. Détermination du forfait communal 2024 pour les écoles Calandreta,
12. Créances admises en non-valeur,
13. Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées au bénéfice d'un tiers : ensemble immobilier bâti sis à Jurançon, 1 et 3 rue de Borja, cadastré section AK n°4 et 471 pour une contenance globale de 5 880m²,
14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2023,
15. Mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Union Jurançonnaise : convention,
16. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Jurançon XV,
17. Convention de coordination de la Police Municipale de Jurançon et des Forces de la Circonscription de sécurité publique de Pau,
18. Création d'emplois non permanents,
19. Actualisation du tableau des effectifs.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Compte de Gestion 2023
Rapporteur : S. MALO

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion 2023 n'appelle ni observation particulière, ni réserve.

Les résultats de clôture sont identiques à ceux du compte administratif 2023 à présenter :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	670 460,13 €		907 476,37 €	1 577 936,50 €
FONCTIONNEMENT	775 508,42 €	677 507,63 €	658 635,50 €	756 636,29 €
TOTAL	1 445 968,55 €	677 507,63 €	1 566 111,87 €	2 334 572,79 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de débattre et d'arrêter ce Compte de Gestion
- et de l'approuver.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix arrête et approuve le Compte de Gestion 2023.

2. Compte Administratif 2023
Rapporteur : Serge MALO

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de l'Ordonnateur pour l'année 2023.

Les résultats du Compte Administratif 2023 sont résumés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		98 000,79 €		670 460,13 €		768 460,92 €
Opération de l'exercice	6 519 689,14 €	7 178 324,64 €	3 036 102,50 €	3 943 578,87 €	9 555 791,64 €	11 121 903,51 €
TOTAUX	6 519 689,14 €	7 276 325,43 €	3 036 102,50 €	4 614 039,00 €	9 555 791,64 €	11 890 364,43 €
Résultats de clôture		756 636,29 €		1 577 936,50 €		2 334 572,79 €
Reste à réaliser			437 658,74 €	437 658,74 €	437 658,74 €	437 658,74 €
TOTAUX CUMULES	6 519 689,14 €	7 276 325,43 €	3 473 761,24 €	5 051 697,74 €	9 993 450,38 €	12 328 023,17€
RESULTATS DEFINITIFS		756 636,29 €		1 577 936,50 €		2 334 572,79 €

Les développements explicatifs de ces résultats sont apportés dans le rapport ci-après.

Le résultat de la section de fonctionnement 2023, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement de 756 636,29 € devra ultérieurement faire l'objet d'un vote spécifique d'affectation sur le budget communal 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conseil municipal du
Mercredi 19 juin 2024

ville de
Jurançon

SOMMAIRE

PREAMBULE

I) Bilan section de fonctionnement 2023

- 1) Les recettes de fonctionnement
- 2) Les dépenses de fonctionnement

II) Bilan section d'investissement 2023

- 1) Les recettes d'investissement
- 2) Les dépenses d'investissement

III) Bilan financier 2023

- 1) L'épargne – l'autofinancement
- 2) La gestion de la dette
- 3) Les indicateurs financiers

PREAMBULE CA 2023

- Le BP 2023, voté par délibération du 5 avril 2023 présentait :
 - Une section de fonctionnement de **7 052 728 €**
 - Une section d'investissement de **4 208 691 €**

- Au cours de l'année 2023, deux décisions modificatives (DM), ayant eu pour impact une augmentation :
 - De la section de fonctionnement de **23 500 €**
 - De la section d'investissement de **1 063 376 €**

- Si le budget prévisionnel (et les DM) projettent les opérations budgétaires de l'année, le **Compte Administratif** établit les résultats comptables de l'exercice (= le « réalisé ») et permet de faire un bilan de l'exécution budgétaire.

A – Section de FONCTIONNEMENT

Compte Administratif 2023

Section de fonctionnement – CA 2023

- Le résultat de la section de fonctionnement en 2023 est excédentaire :

RECETTES (yc excédent fonctionnement 2022) 7 276 325,43 €

DEPENSES 6 519 689,14 €

Excédent dégagé + 756 636,29 €

- Les recettes sont stables par rapport au CA 2022
- Les dépenses ont évolué de + 0,3% par rapport au CA 2022



RECETTES Fonctionnement

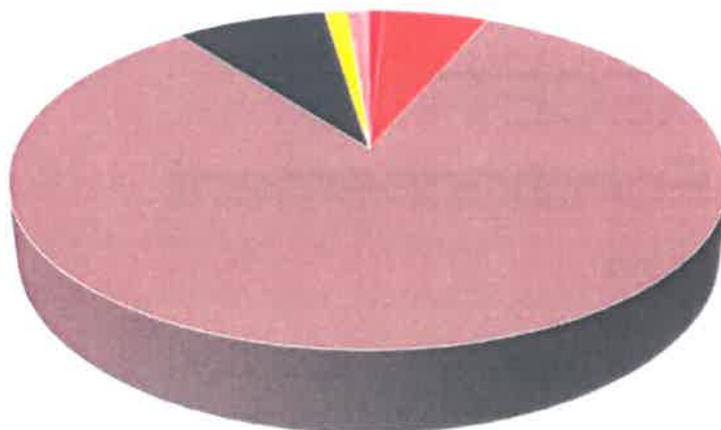
CA 2023

FONCTIONNEMENT – CA 2023

		2023		
		BP	BP + DMs	CA
CHAPITRES DE RECETTES				
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 000,00	65 000,00	56 583,71
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	310 500,00	310 500,00	405 121,02
73	IMPOTS ET TAXES	5 902 823,21	5 902 823,21	5 972 168,74
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	498 603,00	498 603,00	578 356,63
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	75 000,00	75 000,00	83 717,47
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	1,00	2,80
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	20 000,00	7 061,62
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	83 000,00	106 500,00	75 312,65
002	EXCEDENT	98 000,79	98 000,79	0,00
TOTAL RECETTES		7 052 928,00	7 076 428,00	7 178 324,64

FONCTIONNEMENT – CA 2023

RECETTES FONCTIONNEMENT CA 2023



- ATTENUATION DE CHARGES
- PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES
- IMPOTS ET TAXES
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- AUTRES PRODUITS GEST° COUR
- PRODUITS FINANCIERS
- PRODUITS EXCEPTIONNELS
- OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION

FONCTIONNEMENT – Recettes CA 2023

Principales recettes constatées au CA différentes des prévisions du BP

+

Les recettes suivantes ont été supérieures aux crédits inscrits au BP :

▪ **Les régies : + 90 000 €**

La régie périscolaire/centre de loisirs a connu une forte augmentation du fait d'une fréquentation plus importante et d'une hausse du prix du repas.

▪ **La prestation de service de la CAF : + 45 000 €**

Cette prestation a été réévaluée à la hausse suite à la déclaration des données réelles d'activité 2022.

Les recettes suivantes ont été inférieures aux crédits inscrits au BP :

▪ **Les droits de mutation : - 5 000 €**

Cette recette est toujours difficile à évaluer car liée au nombre d'opérations immobilières qui se réalisent dans l'année, et fonction des prix de vente. Avec un contexte de forte augmentation des taux et de conditions d'octroi des prêts plus difficiles, le marché Immobilier a fortement reculé par rapport à 2022.

FONCTIONNEMENT – Recettes CA 2023

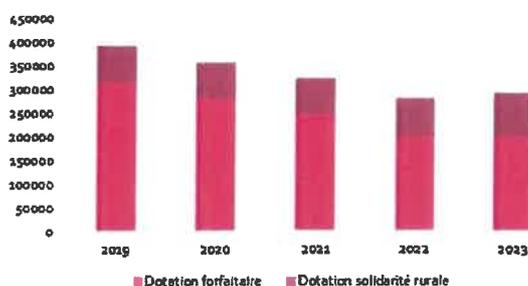
A noter :
Stabilisation de la DGF

=

▪ **La dotation globale de fonctionnement, principale recette de fonctionnement de la Commune (hors fiscalité directe) s'est stabilisée en 2023, dans ses deux composantes :**

- **Dotation Forfaitaire (équivalente à 2022) : 198 169 €**
- **Dotation Solidarité Rurale (légère hausse par rapport à 2022) : 93 944 €**

Evolution DGF 2019- 2023





DÉPENSES Fonctionnement

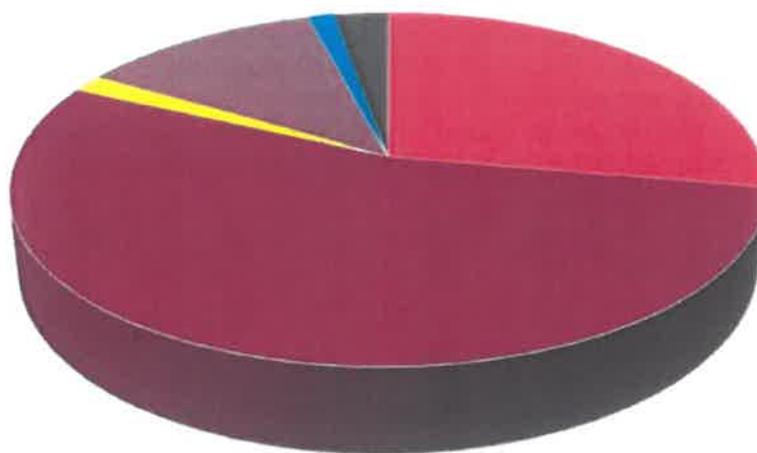
CA 2023

FONCTIONNEMENT – CA 2023

	2023		
	BP	BP + DMs	CA
CHAPITRES DE DEPENSES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 382 912,92	2 347 912,92	1 818 255,50
012 TRAITEMENTS	3 508 330,00	3 553 330,00	3 538 532,06
014 ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000,00	109 523,00	101 093,00
65 AUTRES CHARG GEST° COUR	761 400,53	808 686,53	792 326,26
66 CHARGES FINANCIERES	48 828,39	48 828,39	82 351,97
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 550,00	9 550,00	674,19
68 PROVISIONS	5 299,09	5 299,09	5 299,09
022 DEPENSES IMPREVUES	70 000,00	16 691,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	0,00	0,00	0,00
042 OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	186 157,07	186 157,07	186 157,07
TOTAL DEPENSES	7 052 928,00	7 076 428,00	6 519 689,14

FONCTIONNEMENT – CA 2023

Dépenses fonctionnement CA 2023



■ CHARGES A CARACTERE GENERAL
■ ATTENUAT DE PRODUIT
■ CHARGES FINANCIERES
■ OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION

■ TRAITEMENTS
■ AUTRES CHARG GEST° COUR
■ CHARGES EXCEPTIONNELLES

FONCTIONNEMENT – Dépenses CA 2023

A noter :
Stabilisation des contributions au FPIC de la Commune



Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales

Ce fonds, mis en place depuis 2012 à l'échelle nationale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (les plus « favorisées ») pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

La CAPBP est une intercommunalité contributrice au FPIC

Jurançon en tant que commune membre de la CAPBP, abonde le fonds (= prélèvement).

Année CA	2019	2020	2021	2022	2023
Montant contribution Jurançon au FPIC	87 832 €	84 128 €	80 696 €	81 893 €	81 570 €

FONCTIONNEMENT – Dépenses CA 2023

Zoom sur... la masse salariale

Les évolutions de la masse salariale sur 2023 sont liées notamment :

- Au glissement vieillesse technicité
- A la revalorisation de certaines grilles indiciaires, au relèvement du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- A la participation employeur à la protection sociale complémentaire
- Au recrutement de nouveaux agents (contractuels et titulaires)

Traitements (rémunération des personnels)				
	Montant CA 2022 en €	Montant CA 2023 en €	Évolution (€)	Évolution (%)
64 111 – Personnel titulaire	1 976 283 €	1 966 667 €	- 9 616 €	0,49 %
64131 – Personnel non titulaires	459 386 €	669 249 €	+ 209 863 €	+ 45,68 %

B – Section INVESTISSEMENT

Compte Administratif 2023

Section d'investissement – CA 2023

- Le solde d'exécution de la section d'investissement pour 2023 s'élève à **907 476,37 €**.

RECETTES 3 943 578,87 €

DEPENSES 3 036 102,50 €

Solde	+ 907 476,37 €
-------	----------------

- Le taux de réalisation : (dépenses réelles d'équipement / crédits ouverts dépenses d'équipement) est de **50,7 %**.
- A noter : ce taux ne comprend pas les RAR (restes à réaliser).



RECETTES Investissement

CA 2023

INVESTISSEMENT – CA 2023

		2023		
		BP (yc RAR 2022)	BP + DMs	CA
CHAPITRES DE RECETTES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	868 721,63	868 721,63	842 249,86
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	419 047,81	1 140 777,81	703 119,07
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 750 672,25	1 750 672,25	1 750 672,25
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			6 044,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	206 287,00	0,00	0,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	186 157,07	186 157,07	186 157,07
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	107 345,11	655 278,11	455 335,98
R001	SOLDE D'EXECUTION	670 460,13	670 460,13	0,00
TOTAL RECETTES		4 208 691,00	5 272 067,00	3 943 578,87



DÉPENSES Investissement

CA 2023

INVESTISSEMENT – CA 2023

		2023		
		BP (yc RAR 2022)	BP + DMs	CA
CHAPITRES DE DEPENSES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 051,20	6 051,20	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 006,01	19 006,01	434,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	501 891,00	501 891,00
117	BERGES DU NEEZ	22 600,00	3 600,00	0,00
121	MOBILIER - MATERIEL - VEHICULE	189 893,79	189 893,79	156 408,92
122	BATIMENTS SCOLAIRES	111 867,93	73 177,28	57 899,72
123	INSTALLATIONS SORTIVES	22 100,47	48 160,87	47 824,87
124	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	629 564,80	629 564,80	105 249,68
125	SKATE PARK REVEIL DES BERGES	328 147,16	387 275,41	85 490,59
126	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	167 237,78	370 634,82	100 933,20
129	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	100 000,00	100 000,00	4 500,00
143	INFORMATIQUE	45 722,76	47 097,90	11 199,78
159	BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	334 678,26	308 688,49	223 830,70
160	CENTRE DE LOISIRS	673 836,50	678 727,25	627 213,69
163	POLE CULTUREL	7 399,00	7 399,00	7 300,17
164	TRAVAUX VOIRIE	631 954,26	510 835,10	103 719,25
165	POLITIQUE ACCESSIBILITE	84 309,31	84 309,31	3 472,20
166	DEPLOIEMENT NUMERIQUE - VIDEO PROTECTION	48 572,17	48 572,17	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	495 404,49	495 404,49	468 086,10
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	83 000,00	106 500,00	75 312,65
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	107 345,11	655 278,11	455 335,98
TOTAL DEPENSES		4 208 691,00	5 272 067,00	3 036 102,50

INVESTISSEMENT dépenses – 2023

Zoom sur...

Principaux investissements réalisés en 2023

- La plus importante opération d'investissement prévue sur 2023, la reconstruction du Centre de loisirs, a été finalisée
- Le démarrage des travaux pour la construction du skatepark est intervenu sur le dernier trimestre 2023 : la plupart des dépenses de cette opération sera "réalisée" sur l'exercice 2024 (85k€ dépensés sur l'exercice 2023).
- A la clôture de l'exercice 2023, le chantier du Pôle associatif et sportif était tout juste lancé (avances travaux + études et maîtrise d'œuvre - env. 100 k€ réalisé sur l'exercice 2023)
- Achat de 2 véhicules dans l'année (flotte ateliers municipaux)

INVESTISSEMENT dépenses – 2023

Zoom sur...

Principaux investissements réalisés en 2023

- **Opération 126 Travaux environnement :**
 - Ecart important entre prévisionnel et réalisé du fait de l'inscription de la totalité des dépenses liées à la suppression des "ballons fluos" (passage aux LEDs) en 2023 alors que certaines rues programmées sur 2024
- **Opération 159 (Bâtiment et politique énergétique) :** Deux actions réalisées "à cheval" sur les exercices 2023 et 2024
 - Pose des horloges sur les candélabres pour extinction "sélective" de l'éclairage public
 - Travaux sur le système de chauffage de Jean Moulin
- **Travaux en régie :** poursuite du programme de réaménagement de bureaux (rez-de-chaussée des services techniques), phase 2 du projet "école verte" sur le groupe scolaire Jean Moulin notamment.

D - BILAN FINANCIER

Compte Administratif 2023



L'ÉPARGNE

OU LA CAPACITÉ
D'AUTO-FINANCEMENT

CA 2023

Bilan financier CA 2023
Epargne

ZOOM sur ...

L'épargne brute

EPARGNE BRUTE (CAF brute)

- Appelé aussi auto-financement brut, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie; elle est affectée à la couverture des dépenses d'investissement.



- Calcul pour 2023 selon cette définition

$$\text{CAF BRUTE 2023} = 7\,103\,011,99 - 6\,333\,532,07$$

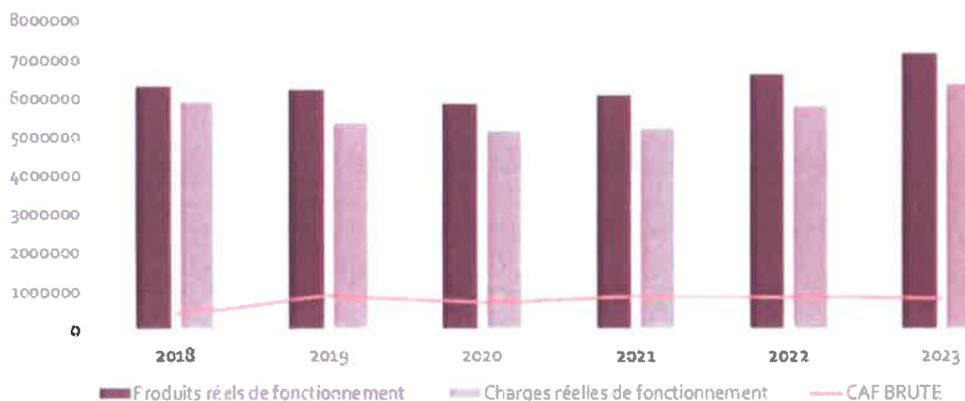
$$= \mathbf{769\,479,92\ \text{€}}$$

- A noter :

Une définition alternative est proposée par la DGCL pour calculer la CAF Brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux de régie).

Bilan financier CA 2023
CAF Brute : évolution 2018-2023

Evolution CAF BRUTE 2018-2023



ZOOM sur ...

L'épargne nette = CAF nette

- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des amortissements de la dette. Les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.



- Montant 2023 CAF NETTE 2023=
769 480 – 468 086 = **301 394 €**

LA GESTION DE LA DETTE

CA 2023

Bilan financier CA 2023
L'endettement

ZOOM sur ...

Combien de prêts actifs en 2023 ?

La dette de la commune est constituée de 19 prêts dont :

- 1 à taux 0, contractés auprès de la CAF
- 16 à taux fixe, contractés :
 - auprès de banques dont Banque Postale, Caisse Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Crédit Foncier de France, Caisse des Dépôts et Consignations
 - par le TE64 au nom de la commune (3 prêts)
- 2 à taux variable capés contractés par TE64 au nom de la commune

Evolution charges financières
CA 2022-2023

CHARGES FINANCIERES				
	CA 2022	CA 2023	Différence en €	Différence en %
Intérêts de l'exercice	58 733,89 €	82 351,97 €	+23 618,08 €	+ 40,2%
	(ICNE 2022 = - 6882,51 €)	(ICNE 2023 = 9841,59 €)		

	CA 2022	CA 2023
Intérêts SDEPA Compte 66111	1 691,89 €	1 441,76 €

LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

CA 2023

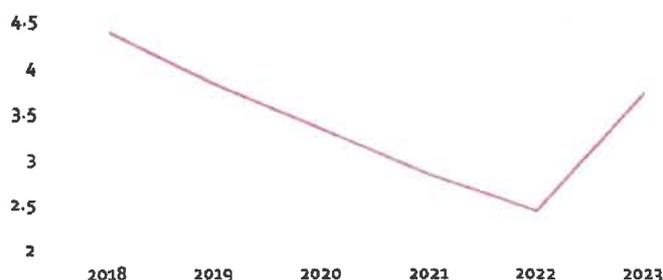
Bilan financier CA 2023
Les indicateurs financiers

ZOOM sur ...

L'ENCOURS DE LA DETTE

- C'est le montant total du capital restant dû au 31 décembre.
- On mesure ainsi le stock de dettes détenues par la Commune à un moment donné.
- Après plusieurs années d'efforts, la Commune a contracté un nouvel emprunt de 1,7 M€ en 2023 : en 2023, l'encours s'élève donc à 3,7 M €, soit une différence de + 1,3 M€ par rapport à 2022 (variation de + 54 %)

Evolution encours de la dette 2017-2022
(en millions d'€)



Bilan financier CA 2023
Les indicateurs financiers

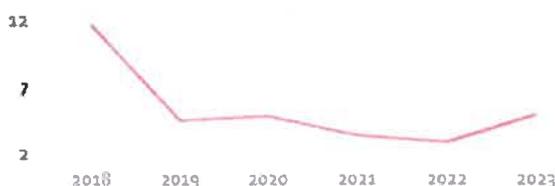
ZOOM sur ...

LA CAPACITE DE DESENETTEMENT(ou ratio Klopfer)

- CAD 2023 = **4,82 ans**
- Elle permet de mesurer, en nombre d'années, la capacité de la Commune à rembourser la totalité du capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut.
- Définition :

$$\text{CAD} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{epargne brute}}$$

Evolution capacité de désendettement (en années)



Bilan financier CA 2023
Les indicateurs financiers

ZOOM sur ...

LE RISQUE DE SURENDETTEMENT

- En 2023, le risque de surendettement de la Commune est de **0,52**.
- Ce ratio mesure la capacité de remboursement de la dette de la collectivité en utilisant la totalité des recettes réelles de fonctionnement de l'année
- Il se définit par le rapport :

$$= \frac{\text{encours de la dette au 31/12}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

- Lorsqu'il est inférieur à 1 ce ratio indique que la Commune n'est pas en surendettement.

ZOOM sur ...

LE RATIO DE SOLVABILITÉ

- En 2023, il est de 7,61. Ce ratio précise le poids de la charge de la dette.
- Il se définit par le rapport :

$$= \frac{\text{annuité de la dette}^*}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$$

*Annuité de la dette = capital + intérêts

- Selon les recommandations de la Cour des Comptes, le seuil à ne pas dépasser se situe à 22%
- Evolution du ratio de solvabilité 2021 - 2022

CA 2022	CA 2023
7,28 %	7,61 %

T. LERMUSIAUX : Premier constat, on arrive à 2,3 millions de résultat positif ou d'excédent, on générerait la ville comme une entreprise on pourrait trouver ça très bien, mais on est au moment du Compte Administratif, ça veut dire qu'on a surgonflé notre budget d'environ 20 %. Ça fausse un peu au moment du Budget Primitif et des décisions modificatives, entre ce qu'on vote et le réalisé, et en particulier l'annulation des crédits. On devrait juste pouvoir en débattre lors d'une décision modificative plutôt que de découvrir après coup au moment du CA, comme typiquement, chaque année, la voirie est le parent pauvre qui voit ses crédits sacrifiés.

Au moment du vote du Budget Primitif, je m'étais déjà inquiété et surpris de l'équilibre des Restes à Réaliser 2023. J'espérais qu'au niveau du Compte Administratif, qu'il n'y ait pas cet équilibre strict. C'est le 5^{ème} Compte Administratif que je vote depuis que je suis élu dans cette commune, il n'a jamais été équivalent, et à juste titre puisque, quand on regarde la définition des RAR, il s'agit de recettes certaines qu'on va toucher (versement annoncé de subvention) et coté dépenses, c'est un appel d'offres ou un marché de travaux ou on n'a pas encore payé mais on sait qu'on devra payer une fois les travaux terminés). Arriver à l'équilibre stricte nous paraît bizarre. On peut prendre l'exemple du chapitre 126, vous dites qu'on a dépensé moins que les crédits alloués pour remplacement des ballons fluos, et parce que certains seront remplacés en 2024. A mon sens, au chapitre 126 il devrait y avoir des restes à réaliser puisqu'on sait le montant global que nous facture TE64, or il y a zéro en RAR. C'est surprenant.

Sur le chapitre de l'accessibilité (165), en 2022 on a voté 80.000 euros au Budget Primitif 2022 et au Compte Administratif 2022 il restait 78.852 euros de RAR. On pouvait penser qu'en 2023 les dépenses seraient engagées en 2023. En 2023 on a voté 84.000 euros au budget qui incluait les 78.000 euros de RAR et finalement on a 77.000 euros de crédits annulés. Pour résumer le chapitre 165, c'est que deux années de suite on vote 80.000 euros de crédit et finalement on dépense en trois ans 4.600 euros. Tout cela fait, qu'au-delà de nos remarques de fond, on ne votera pas ce Compte Administratif, car il symbolise des débats a posteriori, alors qu'on aimerait les avoir au moment des votes du Budget et des décisions modificatives.

Dans le fond, on constate que depuis trois ans, sur les dépenses de fonctionnement, on arrive à faire 700.000 euros de résultat ce qui nous permet d'envisager de savoir quelle est la marge de manœuvre pour les prochaines années sur les dépenses d'investissement, hors emprunt, 700.000 euros et les différents leviers de subventions, on sait qu'un peut dépenser entre 1.000.000 et 1.500.000 euros de dépenses d'équipements sur la Commune. On partait de très bas en 2021, avec 235.000 euros, on est montés en 2022 à 963.000 euros. En 2023 on arrive à 2.000.000 euros, on est bientôt en cycle pro, on le verra tout à l'heure avec le Budget Supplémentaire on sera sans doute à 4.600.000 euros prévus pour l'année 2024. On est en haut de la vague. On verra comment se passera la redescente, mais la Commune ne pourra pas avoir 3 ou 4.000.000 d'euros d'équipement chaque année du fait de ses maigres ressources.

S. MALO : pour répondre par rapport aux Décisions Modificatives, nous faisons des commissions finances à chaque DM. Les questions peuvent être posée à ce moment-là. Par rapport aux investissements à venir sur la Commune, il arrivera un moment où la Commune aura tous ses gros équipements à jour et il ne sera pas nécessaire d'investir de la sorte. C'est par cycle.

Pour l'accessibilité, sur le Budget 2023, nous avons positionné la somme de 75.000 ou 76.000 euros. Ces travaux n'ont pas été exécutés. Il y a eu diverses raisons. Nous avons pris du retard tant sur la préparation des dossiers, et dans le travail mené avec l'architecte avec laquelle nous travaillons. Les travaux prévus en 2023 vont débiter très vite pour la Maison pour Tous, et la Maison des Associations. Nous sommes sur un montant d'environ 95.000 euros. La Maison pour Tous sera lancée prochainement, avec essentiellement la mise en conformité des sanitaires pour les Personnes à Mobilité Réduite, et pour la Maison des Associations il en sera de même. Nous allons essayer de rattraper ce retard.

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas pourquoi vous ne votez pas. De tels ratios de solvabilité dans l'agglomération, vous n'en avez pas. Notre travail en Compte Administratif, c'est de relever le caractère prudentiel de la gestion d'une commune. En pleine phase de cycle d'investissement, je vous demande de chercher des Communes qui présentent de tels ratios. C'est un premier point. Le deuxième point, je connais Monsieur MALO depuis de nombreuses années je sais combien il est attentif à mettre en œuvres les commissions finances, et je ne peux pas vous laisser dire, qu'il n'y a pas de commissions. Le détail de ces commissions passe en revue l'ensemble des questions posées. Cela signifie que les questions ne sont pas posées en commissions. Le troisième point, il ne vous aura pas échappé, que nous sommes dans des temps un peu compliqués et qu'on ne peut pas reprocher à un exécutif, d'être particulièrement attentif à être sérieux dans sa gestion, mais également à être prudent. Je crois que ce qui caractérise notre gestion, c'est la prudence, car on ne maîtrise pas toutes les données, je rappelle que nous avons il y a quelques années, que nous avons en 2012 quasiment plus de 900.000 euros de dotations de l'Etat. Maintenant, nous sommes à un peu plus de 300.000 euros. Tout cela implique des changements de pratiques, de mode d'organisation et de financement. On a eu un cycle de gestion déflationniste pour nous préparer à rentrer dans ce grand cycle de financement, comme l'a précisé Mr MALO. Malgré la période d'investissement qui comporte des incertitudes, nous avons une gestion pérenne, sereine qui nous permet d'avancer tranquillement. Je remercie S. MALO, les équipes d'Elus et nos équipes de gestionnaires financiers pour le travail remarquable. Je ne reprocherai jamais aux gens d'être prudents. Nous sommes comptables de l'argent public, nous sommes élus pour animer, développer mais pour gérer « en bon père de famille ». Je crois que c'est une fierté dont nous pouvons nous louer.

T. LERMUSIAUX : je ne pense pas avoir parlé de la Commission Finances. En Commission nous discutons du Budget Prévisionnel et des Décisions Modificatives, le Compte Administratif traduit si ce qui a été discuté et voté, et a été réalisé. On constate que cela n'a pas été réalisé, on pourrait aussi, lorsqu'on sait que la dépense ne sera pas faite, en débattre lors de la Commission Finances plutôt que de constater a posteriori que les travaux n'ont pas été fait. D'autre part, sur les commissions finances, découvrir les documents sur table, vu la difficulté qu'il faut pour rentrer dans le dossier budgétaire, ce n'est pas évident non plus sur 1 h 30 de poser les questions les

plus pertinentes. Le temps d'analyse des documents fournis pour le Conseil Municipal nous permet une analyse plus profonde et donc de poser des questions plus pertinentes.

F. TISNE : lors de la commission des finances, nous avons abordé certains points, et effectivement vous auriez pu nous indiquer que le programme des ADAP 2023 n'avait pas été réalisé. Je vous aurais alors indiqué ce qu'il allait être fait.

Il sera proposé à l'Assemblée d'adopter le Compte Administratif 2023 présenté.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée. Monsieur LEVEQUE, doyen de l'assemblée, après avoir rappelé le résultat de clôture en fonctionnement 756.636,29 €, en partie Investissement 1.577.963,50, il soumet le Compte Administratif 2023 au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, arrête et approuve le Compte Administratif 2023.

3. Budget Communal 2024 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Serge MALO

Le Compte Administratif 2023 adopté par l'assemblée municipale le 19 juin 2024 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 756 636,29 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 273 470,85 € en section de fonctionnement,
- d'affecter le solde de 483 165,44 € en section d'investissement.

Cette proposition fait donc l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix abstentions :

- décide de maintenir l'excédent à hauteur de 273 470,85 € en section de fonctionnement,
- et d'affecter le solde de 483 165,44 € en section d'investissement.

4. AP/CP Pôle sportif : modification

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une création d'AP/CP par délibération 2023-43 du 26/09/2023, modifiée par la délibération 2024-08 du 06/02/2024.

L'avancement des travaux du Pôle associatif et sportif et les attributions de subventions nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessous :

CP budgétaires dépenses	2023	2024	2025	Total
Etudes	84 359,22 €	91 840,66 €	23 800,12 €	200 000 €
Travaux	20 890,46 €	1 972 788,91 €	811 320,63 €	2 805 000 €
Ameublement			30 000,00 €	30 000,00 €
Abords		56 642,35 €	243 357,65 €	300 000,00 €
Domage ouvrage			30 000,00 €	30 000,00 €
Total	105 249,68 €	2 121 271,92 €	1 138 478,40 €	3 365 000,00 €

Recettes prévisionnelles	2023	2024	2025	Total
Conseil départemental		175 512,40	263 268,60	438 781,00
DETR/DSIL		183 195,60	274 793,40	457 989,00
Fonds de concours CDA		258 001,60	385 416,40	643 418,00
FAFA			45 000,00	45 000,00
Fonds européens			170 000,00	170 000,00
Autofinancement / Emprunt	105 249,68 €	1 504 562,32		1 609 812,00
Total	105 249,68 €	2 121 271,92 €	1 138 478,40 €	3 365 000,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des AP/CP telle que présentée.

5. Subventions communales 2024 : propositions d'attributions complémentaires
Rapporteur : Serge MALO

La Commune s'était engagée par convention à régler les factures de fluides pour l'association Union Jurançonnaise. La mise à jour technique du compteur d'électricité n'ayant pas pu être réalisée, les factures ont continué d'être envoyées à l'Union Jurançonnaise. Il convient donc d'attribuer une subvention exceptionnelle pour rembourser les frais engagés.

Plusieurs associations se sont qualifiées pour des finales de championnat de France, il est donc proposé de leur attribuer des subventions exceptionnelles pour participer aux frais engendrés par les déplacements pour y participer.

Enfin, il est proposé d'attribuer des subventions à des associations dont la demande n'avait pas pu aboutir lors du budget primitif.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

657382 - Autres Organismes Publics	
Établissements scolaires - Assos parents d'élèves	
Association Sportive Collège Gabard - Subvention exceptionnelle Championnats de France UNSS Volley	800,00
FCPE L Barthou	500,00
Sous-total	1 300,00
Réserve	-500,00
TOTAL I - Art 657382	800,00

ARTICLE 65741 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Cercle Najeurs Jurançonnais – CNJ - Subvention exceptionnelle Participation championnats de France	1 000,00
Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Participation aux finales France	1 000,00
Union Jurançonnaise Omnisport - Subvention exceptionnelle électricité	20 051,99
Sous-total 2) sans réserve	22 051,99
Réserve	3 548,01
Sous-total 2) avec réserve	25 600,00
3) ASSOCIATIONS CULTURE	
Le Rucher école du Béarn - Subvention exceptionnelle frais d'entretien des ruches	500,00
Sous-total 3) avec réserve	500,00
TOTAL II - Art 65741	26 100,00

TOTAL GENERAL I et II	26 900,00
------------------------------	------------------

T. LERMUSIAUX : je propose pour la forme de présenter la question 7 avant la question 5. Il s'agit de la délibération sur la consommation d'électricité de l'UJ. Nous n'avons rien à souligner sur les autres subventions. Cela nous semble plus logique.

S. MALO : la raison de cet ordre, c'est que les crédits doivent être votés avant.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les propositions d'attributions complémentaires des subventions communales.**

6. Budget communal 2024 : vote du budget supplémentaire
Rapporteur : Serge MALO

Le projet de budget supplémentaire communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait présenté.

COMMISSION FINANCES

DU 5 JUIN 2024

Résultat 2023



Subventions

- Nouvelles subventions attribuées
- Electricité de l'UJ

BS 2024 – RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DE RECETTES	BP 2024	BS 2024	Total budget		
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 000,00	0,00	65 000,00	
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	335 500,00	0,00	335 500,00	
73	IMPOTS ET TAXES	6 053 738,00	0,00	6 053 738,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	498 603,00	0,00	498 603,00	
75	AUTRES PRODUITS GEST* COUR	75 000,00	0,00	75 000,00	
78	PRODUITS FINANCIERS	1,00	0,00	1,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	0,00	20 000,00	
042	OPERAT* ORDRE TRANS ENTRE SECTION	160 871,00	84 593,15	245 464,15	2ème partie des travaux en régie
R002	EXCEDENT		273 470,85	273 470,85	Equilibre BS
TOTAL		7 208 713,00	388 064,00	7 596 777,00	

BS 2024 – DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DE DEPENSES	BP 2024	BS 2024	Total budget		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 224 746,00	120 500,00	2 345 246,00	Equilibre BS
012	TRAITEMENTS	3 608 243,00	200 000,00	3 808 243,00	
014	ATTENUAT DE PRODUIT	90 000,00	0,00	90 000,00	
65	AUTRES CHARG GEST* COUR	714 724,00	92 564,00	807 288,00	Subventions, réévaluation participations (APGL, TE64...)
68	CHARGES FINANCIERES	149 000,00	10 000,00	159 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	0,00	2 000,00	
68	PROVISIONS	5 000,00	0,00	5 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	215 000,00	-215 000,00	0,00	
042	OPERAT* ORDRE TRANS ENTRE SECTION	200 000,00	150 000,00	350 000,00	Amortissements
TOTAL		7 208 713,00	388 064,00	7 596 777,00	

BS 2024 – RECETTES INVESTISSEMENT

CHAPITRES DE RECETTES	BP 2024 (yc RAR)	BS 2024	Total Budget	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	160 000,04	531 165,44	691 165,48	FCTVA en hausse, réévaluation excédent
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	974 810,74	0,00	974 810,74	
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	
021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	215 000,00	-215 000,00	0,00	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	200 000,00	150 000,00	350 000,00	Amortissements
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	142 268,22	58 111,82	200 380,04	Intégration nouvelles études
R001 SOLDE D'EXECUTION	0,00	1 577 936,50	1 577 936,50	
TOTAL RECETTES	3 692 079,00	2 102 213,76	5 794 292,76	

BS 2024 – DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRES DE DEPENSES	BP 2024 (yc RAR)	BS 2024	Total Budget
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 631,20	3 500,00	6 131,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 606,01	1 500,00	16 106,01
117 BERGES DU NEEZ	7 200,00	20 000,00	27 200,00
121 MOBILIER - MATERIEL - VEHICULE	122 287,06	42 517,80	164 804,86
122 BATIMENTS SCOLAIRES	243 164,54	51 640,00	294 804,54
123 INSTALLATIONS SORTIVES	3 774,00	1 534,37	5 308,37
124 POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	1 039 315,12	1 081 956,80	2 121 271,92
125 SKATE PARK REVEIL DES BERGES	311 624,82	15 000,00	326 624,82
126 TRAVAUX ENVIRONNEMENT	301 589,29	2 072,00	303 661,29
129 AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	45 500,00	0,00	45 500,00
143 INFORMATIQUE	51 780,94	41 500,00	93 280,94
159 BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	170 575,60	129 755,08	299 330,68
160 CENTRE DE LOISIRS	52 713,69	0,00	52 713,69
163 POLE CULTUREL	2 000,00	0,00	2 000,00
164 TRAVAUX VOIRIE	224 745,85	528 000,00	752 745,85
165 POLITIQUE ACCESSIBILITE	85 837,11	0,00	85 837,11
166 DEPLOIEMENT NUMERIQUE - VIDEO PROTECTION	8 000,00	40 572,17	48 572,17
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	574 435,35	0,00	574 435,35
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	127 159,20	960,57	128 119,77
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 871,00	84 593,15	245 464,15
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	142 268,22	58 111,82	200 380,04
TOTAL DEPENSES	3 692 079,00	2 102 213,76	5 794 292,76

BS 2024 – DEPENSES INVESTISSEMENT PRINCIPALES EVOLUTION DEPUIS LE DOB

- 121 - VEHICULES : acquisition d'un camion pour ramassage des déchets
- 125 - SKATEPARK : finitions graphiques
- 143 - INFORMATIQUE : obligation de migrer les versions Oracle et d'acquérir les licences, migration du logiciel périscolaire et son portail famille
- 159 - BATIMENTS : rénovation Guynemer repoussée (sauf aérothermes), début des travaux nécessaires à l'église Sainte Marie
- 164 - VOIRIE : décalage des travaux de la ZAC Herman, planification des travaux du centre-ville (Trésarieu, Kreuzburg, Lollibé ...)

AP/CP Pôle sportif : modification

- Réévaluation coût des travaux :
 - prix définitif des marchés
 - avenant à venir pour le carrelage des vestiaires
- Re répartition abords pour prendre en compte raccords, pour l'instant sans réévaluation du total
- Réévaluation des recettes avec notification Préfecture et demande CDAPBP

Le projet de budget supplémentaire communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait présenté.

- Section de fonctionnement : 358 064 euros
- Section d'investissement : 2 102 213,76 euros

- Dépenses d'investissement et de fonctionnement
Mouvements budgétaires : 2 460 277,76 euros
 - Réels : 2 382 572,79 euros
 - Ordre : 77 704,97 euros

- Recettes d'investissement et de fonctionnement
Mouvements budgétaires : 2 460 277,76 euros
 - Réels : 2 382 572,79 euros
 - Ordre : 77 704,97 euros

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2024 ainsi que dans l'annexe présentée ci-après.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- voter le budget supplémentaire 2024 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- voter le budget supplémentaire 2024 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **approuve le budget supplémentaire 2024 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,**
- **approuve le budget supplémentaire 2024 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).**

7. Union Jurançonnaise Omnisport : remboursement des frais liés à la consommation d'électricité

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a demandé à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées d'assurer l'acquisition pour son compte et le portage foncier de l'ensemble immobilier bâti situé 1 et 3 rue de Borja à Jurançon.

Puis le 1er février 2021, l'EPFL a confié à la Commune, par convention d'occupation précaire et révocable, l'ensemble immobilier bâti sis à Jurançon 1 et 3 rue de Borja,

Enfin, par délibération en date du 22 mars 2021 la Commune de Jurançon a fixé les modalités de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'association Union Jurançonnaise Omnisports. Cette convention précisait la prise en charge, par la Commune, des frais relatifs aux fluides et, plus précisément, aux frais d'électricité.

La mise à jour technique du compteur d'électricité n'ayant pas pu être réalisée, les factures ont continué d'être honorées depuis 2021 par l'association Union Jurançonnaise Omnisports qui en demande désormais le remboursement à la Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

S. MALO : l'Union Jurançonnaise va rester dans ces locaux jusqu'à la fin de l'année. La mutation des compteurs n'a pas été faite, et ne sera probablement pas faite d'ici la fin de l'année. Il y aura des dépenses en matière d'électricité. La Commune s'engage à les couvrir jusqu'au déménagement de l'Omnisport.

T. LERMUSIAUX : sur cette délibération on remarque que nous sommes l'une des rares Communes à payer les fluides à l'ensemble de nos associations et on espère que nous aurons longtemps les moyens de le faire même si on aimerait que les associations le valorise plus dans leur bilan comme avantage en nature.

Je me suis permis de demander les factures car nous avons été surpris en Commission de voir le montant. Il y a trois négligences. Au niveau municipal car nous n'avons pas suivi la mise en application de la délibération du 22 mars 2021, ou si on a essayé de la suivre cela nous amène à la délibération de ce soir. Une négligence des services de la Commune qui n'ont pas fait le nécessaire pour changer le compteur. Et enfin, on voulait savoir s'il y avait une négligence de l'UJ en termes de consommation. Au vu des factures, l'UJ a consommé la même quantité d'électricité que les autres années. Ce qui est cohérent avec la taille du bâtiment. Là où il y a une négligence, c'est que depuis le 1^{er} janvier 2021, comme toutes les associations, l'UJ est sortie des tarifs réglementés de l'électricité. Au mois de juin, EDF leur a donné 6 mois pour basculer sur un contrat « sortie des tarifs réglementés », contrat temporaire permettant de trouver un contrat au prix du marché. Ce contrat-là, les prix étaient gelés en 2021, à 11 cts/HT le kilowattheure. En 2022, il y a eu une petite augmentation à 14 cts/HT/KW. La facture payée par l'UJ était entre 820 euros et 1.400 euros. A partir de 2023, EDF ne s'est pas privée d'augmenter ses tarifs en les multipliant par 3. L'UJ a donc payé à compter de 2023, 36,41 €/HT/KW. Les factures se sont alors élevées à 3.600 euros. J'imagine que lorsque la facture double ou triple le trésorier doit commencer à s'inquiéter. Je suis un peu gêné que la collectivité prenne en charge l'intégralité de ces factures-là. Autant je pense que pour 2021 et 2022, c'est à nous de prendre en charge la totalité, cela correspond à l'engagement pris en mars 2021 et les montants étaient cohérents. Autant, pour 2023 et 2024, si les tarifs n'ont pas baissé, je proposerais qu'on prenne en charge les 2/3 et pas la totalité. 2/3 pour les négligences qui viennent de notre part et 1/3 pour la négligence de l'UJ qui a mis plus d'un an et demi à réaliser qu'il paye 50cts TTC le kilowattheure d'électricité. D'autre part, cette délibération, comme la délibération du point numéro 5, fait qu'officiellement, nous dépassons le seuil des 23.000 euros annuels pour l'UJ, et il faudrait rapidement régulariser avec une convention d'objectifs et de moyens.

R. LOUSTAU : nous allons régler car nous nous sommes engagés par convention du 22/03/2021. Depuis 2021 la consommation est globalement identique. C'est vrai que le tarif réglementé a été abandonné. Ça a été une erreur de leur part de rester sur un tarif tel. Quand ils ont reçu la première facture d'électricité en 2021, l'UJ aurait dû refuser de la payer car eux-mêmes avaient fait une résiliation du compteur auprès d'EDF. Les tarifs ont ensuite explosé. Ils sont passés de 4.500 euros à 10.000 euros d'électricité en 2023. Est-ce que l'on doit laisser l'UJ dans la difficulté, car aujourd'hui c'est le cas. La trésorerie de l'association est plus contrainte. Nous nous sommes engagés à payer ces fluides. Il serait mal perçu et mal vu de la part de la collectivité de ne pas payer ces factures. Sur 2024 ils sont à 3.700 euros d'électricité. Nous serons aux alentours de 5.000 euros sur 2024 sachant que ce club qui compte 3 sections, consomme de l'électricité. Nous avons baissé la subvention à l'UJ de 3.500/3.800 euros pour prendre en compte l'énergie sur les 3 années à venir. Je ne suis pas favorable de répartir la charge de paiement de ces factures. Il y a eu une erreur de leur part, c'est vrai. C'est le monde association, c'est également un club omnisport, les sections ne sont pas autonomes. Nous avons demandé à l'Union Juraçonnaise de prendre une autonomie totale envers les sections, et qu'il y ait un désengagement total de l'omnisport. Ils vont y travailler auprès de leur fédération. Avec les nouveaux bâtiments qui seront mis à leur disposition, l'omnisport n'a plus sa raison d'être. Le foot, la pétanque et le basket doivent devenir autonome. Cela permettra à la Commune d'avoir des subventions directes au travers de chaque section et non pas une subvention au niveau de l'omnisport qui répartit ensuite la somme. Nous ne souhaitons pas laisser un club avec des factures qui mettraient en péril les finances du club.

Nous devons simplement respecter notre engagement.

T. LERMUSIAUX : Monsieur LOUSTAU vous m'avez convaincu. Il ne faut pas laisser tomber une association. J'aimerais au moins deux engagements. Dans un premier temps, et si cela n'est pas déjà fait, il faut changer le contrat pour passer sur un contrat « sortie de tarif réglementé ». Il est

temps qu'avant la sortie de ce bâtiment, on retrouve des tarifs au prix du marché. On peut peut-être les aider à choisir le meilleur contrat. Deuxièmement, même si l'association omnisport va se diviser en plusieurs associations, il faut qu'il y ait pour eux et pour le Conseil Municipal, une convention d'objectifs et de moyens puisque nous dépassons les 23.000 euros de subventions. Même si nous avons payé directement, les avantages en nature doivent être valorisés dans la subvention. C'est l'association qui aujourd'hui en omnisport est la plus aidée. Je pense que pour la protéger et nous protéger, il faut que cette convention soit proposée.

R. LOUSTAU : je vous rejoins sur les contrats d'objectifs. On va le mettre en place avec beaucoup de clubs jurançonnais. Même ceux qui seront en dessous des 23.000 euros nous ferons des contrats d'objectifs. En ce qui concerne le transfert d'EDF, nos services ont demandé à Territoire Energie. Il y a des erreurs de nos services, mais TE64 n'a pas pris en charge les premières demandes de nos services de changement de compteur. Nous attendons leur retour. Sur les nouveaux abonnements du nouveau Pôle, la commune sera le responsable. J'espère que nous pourrions contrôler individuellement la consommation d'énergie de chaque association. Je fais confiance aux associations à ce niveau-là. Elles sont très attentives à leurs consommations de fluides.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement des frais d'électricité engagés par l'association Union Jurançonnaise Omnisport pour la période citée, pour un montant de 20.051,99 euros
- et de prendre en charge toutes les factures d'électricité qui pourraient être présentées par l'association Union Jurançonnaise Omnisport sur présentation de justificatif.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le remboursement des frais d'électricité engagés par l'association Union Jurançonnaise Omnisport pour la période citée, pour un montant de 20.051,99 euros**
- **et prend en charge toutes les factures d'électricité qui pourraient être présentées par l'association Union Jurançonnaise Omnisport sur présentation de justificatif.**

8. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2022/2023) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 2 065 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 538 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2024 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les Communes extérieures :

- 2 065 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 538 € pour un élève inscrit en primaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix fixe ainsi qu'il suit, le forfait 2024 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les Communes extérieures :

- 2 065 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 538 € pour un élève inscrit en primaire.

**9. Détermination du forfait communal 2024 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2022/2023 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2022/2023, s'élève à 840.72 euros.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 538 euros pour l'année scolaire 2022/2023.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 538 euros le forfait communal 2024 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2024 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de **22 596 euros** (538 euros x 42 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, détermine le montant du forfait communal pour l'école primaire Saint Joseph à 22 596 euros.

**10. Détermination du forfait communal 2024 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire, jusqu'ici fixé à 6 ans, à 3 ans.

Corollaire de cette disposition législative, la participation financière des Communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour leurs élèves « résidents » âgés de 3 à 5 ans est désormais obligatoire.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph, pour cette période 2022/2023, s'élève à 1 959,44 euros.

Ce coût est inférieur au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public, déterminé à 2 065 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 1 959 euros le forfait communal 2024 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2024 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de **48 975 euros** (1 959 euros x 25 élèves).

J. DUFAU-POUQUET : qu'en est-il du versement de la compensation de l'Etat ?

I. DUCOLONER : Plusieurs relances ont été effectuées par nos services, mais sont restées sans suite à ce jour.

T. LERMUSIAUX : la Commune pourrait-elle se retourner contre l'Etat pour non-respect des engagements ou non application des circulaires ? Je suis inquiet du nombre d'élèves en augmentation à Saint Joseph. Les effectifs des écoles publiques Barthou et Moulin sont en baisse. Pour Barthou, nous nous approchons doucement de la fermeture de la 4^{ème} classe. Voir 25 élèves Jurançonnais à l'école maternelle Saint Joseph alors qu'ils n'étaient que 17 l'année d'avant, m'inquiète.

I. DUCOLONER : A ce jour nous ne sommes pas sur des fermetures. N'alarmons pas les jurançonnais. Nous ne sommes qu'à la mi-juin. Je reçois des inscriptions jusqu'au lendemain de la rentrée.

M. LE MAIRE : quant à votre question sur la responsabilité de l'Etat, personne ne peut empêcher une personne publique d'attaquer l'Etat, mais je crains que les chances de succès soient limitées.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 oppositions, détermine le montant du forfait communal pour l'école maternelle Saint Joseph à 48 975 euros euros.

11. Détermination du forfait communal 2024 pour les écoles Calandreta **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la « protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », et conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Par courrier du 20 novembre 2023, l'école Calandreta de Pau, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 3 élèves en élémentaire
- 5 élèves en maternelle

Par courrier du 11 janvier 2024, l'école Calandreta de Lescar, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 1 élève en élémentaire,
- 3 élèves en maternelle.

Considérant la proposition soumise à délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024, de fixer à 2 065 € le « forfait maternelle » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école maternelle publique à Jurançon, et à 538 € le « forfait élémentaire »

correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école élémentaire publique à Jurançon, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer au maximum à $5 \times 2\,065 = 10\,325$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2023-2024,
- de fixer au maximum à $3 \times 538 = 1\,614$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2023-2024,
- de fixer au maximum à $3 \times 2\,065 = 6\,195$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2023-2024,
- de fixer au maximum à $1 \times 538 = 538$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2023-2024.

Les montants exacts des forfaits seront calculés à partir des bilans comptables pour l'exercice 2021-2022 transmis par les écoles Calandreta de Pau et Lescar sur demande de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- fixe au maximum à $5 \times 2\,065 = 10\,325$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2023-2024,
- fixe au maximum à $3 \times 538 = 1\,614$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2023-2024,
- fixe au maximum à $3 \times 2\,065 = 6\,195$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2023-2024,
- fixe au maximum à $1 \times 538 = 538$ € le montant du forfait communal 2024 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'en 2008, nous avons souhaité que la politique d'immersion soit aussi réalisée par l'enseignement laïque sur Jean Moulin. Cela n'avait pas pu aboutir. C'est dommage.

12. Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Serge MALO

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour les montants et en raison des motifs énoncés ci-dessous :

Compte	Montants proposés	Montants admis	Motifs
6541			
6542	53,60 €	53,60 €	Surendettement et décision effacement dette
TOTAL	53,60 €	53,60 €	

Et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il s'agit pour l'essentiel de droits non payés par les familles qui utilisent pour les enfants les services communaux de la restauration scolaire et les accueils périscolaires sur une période allant de 2016 à 2020. Afin de préserver l'anonymat des usagers ou fournisseurs concernés, le détail des créances irrécouvrables présentées ici (montant par redevable) est consultable par les conseillers municipaux qui en feraient la demande auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable, pour une somme totale de 53,60 €.

T. LERMUSIAUX : c'est assez remarquable le taux de recouvrement de la Commune. S'il n'y a que 53,60 euros sur une période de 4 ou 5 ans, c'est que les familles règlent rubis sur l'ongle.

I. DUCOLONER : il y a un gros travail du service périscolaire pour relancer les parents. Cela permet de ne pas avoir trop de retardataires.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable, pour la somme totale de 53,60 €.

**13. Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées au bénéfice d'un tiers : ensemble immobilier bâti sis à Jurançon, 1 et 3 rue de Borja, cadastré section AK n°4 et 471 pour une contenance globale de 5 880m²
Rapporteur : Arnaud BIDEGAIN**

Par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a demandé à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées d'assurer l'acquisition pour son compte, et le portage pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans, de l'ensemble immobilier bâti sis à JURANÇON (64110), 1 et 3 rue de Borja, cadastré section AK n°4 et AK n°471 pour une contenance globale de 5 880 m², de façon à constituer une réserve foncière stratégique au cœur du tissu urbain constitué et à pouvoir en disposer le moment venu pour accueillir de nouveaux logements et de nouvelles activités sur un site déjà urbanisé.

En effet, cet ensemble immobilier de taille significative et idéalement situé dans le centre-ville de Jurançon avait été repéré de longue date pour recevoir un projet d'aménagement d'ensemble en mixité de fonctions (habitat et activités économiques ou équipement public notamment), bien que les parcelles fissent alors l'objet d'un emplacement réservé (n°29) pris au bénéfice de la commune pour « la création d'équipements administratifs » qui a été levé à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), et remplacé par l'emplacement réservé n°JUR29 pour la « réalisation d'une opération d'ensemble à dominante d'habitat ».

Afin de garantir l'équilibre financier du futur projet et assurer sa faisabilité au regard des contraintes du site, ainsi que des frais de désamiantage et de démolition prévisibles dans ce cadre, l'EPFL avait estimé nécessaire de ne pas dépasser un prix d'acquisition situé autour de 500 000,00 €. Ce montant s'étant révélé deux fois moins élevé que les prétentions initiales du propriétaire, l'Association Diocésaine de Bayonne, les négociations ont abouti près de quatre ans plus tard sur un montant de 720 000,00 €, compatible avec l'évaluation de la valeur vénale rendue par France Domaines (715 000,00 €). Un tel prix a été rendu acceptable par l'intervention de la CAPBP, qui s'était proposée à l'époque de participer au financement de l'opération à travers le versement d'un fond de concours à hauteur de 300 000,00 €.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a donné son accord pour procéder à cette acquisition amiable suivant délibération n°5 en date du 19 juin 2018, moyennant le prix principal de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000,00 €). Cette opération a fait l'objet d'une convention de portage portant le n°0099-284-1810 en date du 5 décembre 2018, pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans, ainsi que d'un acte authentique en date du 29 janvier 2020, portant le terme prévisionnel du portage au 29 janvier 2028.

Après avoir d'abord envisagé de confier la préparation du site (désamiantage et démolition partielle) à l'EPFL, la Commune a choisi de se tourner vers la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA), qui a proposé d'édifier 36 logements collectifs et individuels de type T2 à T4 et de se charger au préalable du recyclage du foncier. Il s'agira notamment d'implanter sur le site, après démolition du bâti vétuste existant, un nouveau bâtiment collectif sur deux étages, composé de 24 logements et d'un parking en rez-de-chaussée, 6 maisons mitoyennes en R+1, ainsi que de réhabiliter l'ancien presbytère et y établir 6 logements collectifs. Cette opération occupera environ 2730 m² de la surface totale.

Le restant de la parcelle, soit environ 3150 m² sera le support d'un projet de parc urbain réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. Celui-ci fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre (trois équipes pluridisciplinaires autour de paysagistes) pour lequel le lauréat sera choisi par consultation citoyenne. Il est convenu que la SEPA rétrocède le terrain du parc urbain à la commune sur le principe de l'euro symbolique.

L'opérateur a confirmé son intention d'acquérir la totalité des biens en l'état, avec le bâti vétuste existant à réhabiliter (presbytère) ou à démolir (UJ), pour mettre en œuvre le projet que la commune a validé. Compte tenu de l'intérêt d'un tel programme immobilier pour le développement et la dynamisation du centre-bourg, il est aujourd'hui proposé de demander à l'EPFL d'initier la procédure de cession des biens au profit de la SEPA.

En effet, la convention de portage signée avec l'EPFL permet à la commune de solliciter une revente anticipée des biens portés pour son compte au profit du tiers qu'elle a choisi et mettre en œuvre un projet compatible avec celui qui a motivé leur acquisition. Il est précisé que la SEPA a besoin de signer une promesse de vente qui lui garantira l'acquisition après avoir levé un ensemble de conditions suspensives (obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et pré-commercialisation des logements, en particulier). La revente effective serait ainsi réalisée dans un délai d'environ 7 mois pendant lesquels l'EPFL restera propriétaire.

Puisque la commercialisation des futurs logements débute à peine, il n'est pas possible de définir précisément le prix de cession à consentir conformément à la convention de portage. La promesse de vente devra donc porter sur un prix minimal à parfaire en fonction des frais de portage qui seront dûs à l'EPFL au jour de la réitération authentique.

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ce bien :

	Libellé	Montant
	Prix principal	720 000,00 €
	Frais de notaire	8 622,11 €
	Diagnostics immobiliers avant travaux	7 218,40 €
	Dépense branchement	480,00 €
	TOTAL	736 320,51 €

Dans le dispositif d'origine, la Commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (720 000,00 €), majoré des éléments suivants :

- frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de 8 622,11 €,
- frais divers (diagnostics + dépense branchement) pour un montant de 7 698,40 €,

- marge de portage calculée sur la base de 2 % par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire, cumulée sur la durée effective du portage, soit environ 72 060,74 € pour une cession effective au 1er janvier 2025.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour 736 320,51 €. Le montant prévisionnel de revente dû à l'EPFL est fixé en ajoutant la marge de portage produite à la valeur de ce stock, soit une somme de HUIT CENT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES hors taxe (808 381,25 € HT), pour une revente effective prévue au 1er janvier 2025. La commune a déjà versé à l'EPFL la somme globale de 212 811,15 € au titre des annuités de portage.

Or, le programme que la SEPA se propose de mettre en œuvre relèvera exclusivement du logement libre, sans aucun logement locatif social ni accession sociale à la propriété. Un tel programme n'entre pas dans le cadre des interventions de la CAPBP en faveur de l'habitat. Dès lors, elle n'envisage pas de participer au financement de l'opération. Pourtant, malgré un prix de vente plus élevé pour les logements à construire, le bilan de l'opération reste nettement déficitaire, notamment à cause d'une charge foncière trop importante et de la limitation de densité que nous souhaitons appliquer.

Aussi, bien que cette opération de portage n'ait pas compris de travaux de désamiantage et de démolition sous maîtrise d'ouvrage directe de l'EPFL, compte tenu de l'intérêt d'un tel projet de renouvellement urbain, l'opération pourrait bénéficier d'une minoration foncière au titre du fonds friches mis en place par l'établissement.

En effet, en choisissant de recycler et réinvestir un bien en friche au cœur du tissu urbain constitué, la commune a évité de consommer inutilement du foncier par ailleurs, et lutte ainsi très concrètement contre l'étalement urbain. L'EPFL Béarn Pyrénées a choisi de favoriser ce type de projet de renouvellement urbain et d'inciter ses membres à traiter leurs friches urbaines en contribuant financièrement à leur résorption : le « fonds friches ».

En l'espèce, l'opérateur choisi soumet la faisabilité économique de son projet à un prix d'acquisition de TROIS CENT MILLE EUROS hors taxes (300 000,00 € HT). Une acquisition au prix effectivement dû à l'EPFL au titre de l'opération de portage conduit à un déficit de près de 510 000,00 €. Il vous est proposé de demander la participation de l'EPFL au titre de son fonds friches à hauteur d'environ 60% du déficit, soit un montant de 300 000,00 €. De même, la contribution de la commune au déficit de l'opération se traduira par l'abandon des annuités déjà versées à l'établissement pour un montant total de 212 811,15 €, soit environ 40% du déficit théorique de l'opération.

Ainsi déprécié au titre du fonds friches, et retranché du montant des annuités versées par la commune, le prix de revente à la SEPA atteindrait DEUX CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET DIX CENTIMES hors taxes (295 570,10 € HT) au 1er janvier 2025.

Dans un contexte de crise immobilière qui se traduit par un recul généralisé de la construction et de la promotion, il apparaît primordial de permettre l'avancée du projet en partenariat avec la SEPA en absorbant une partie du déficit annoncé conjointement avec l'EPFL, et ainsi permettre au programme de sortir de terre.

À noter que, si la cession n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière, la revente portant sur des biens bâtis depuis plus de cinq ans, l'acquéreur devra acquitter de la TVA sur les frais de portage établis à hauteur de SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (72 060,74 €), soit un montant de QUATORZE MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (14 412,15 €).

Le montant de revente de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à TROIS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES toutes taxes comprises (309 982,25 € TTC).

La revente au bénéfice de la SEPA, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, fera l'objet d'un acte en la forme authentique, dont l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour solliciter la revente anticipée au profit d'un tiers de l'ensemble immobilier bâti sis à JURANÇON (64110), 1 et 3 rue de Borja, cadastré section AK n°4 et AK n°471 pour une contenance globale de 5 880 m2 porté pour son compte par l'EPFL Béarn Pyrénées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir prendre partiellement en charge le déficit financier de l'opération d'aménagement portée par la Commune et mise en œuvre par la SEPA à hauteur d'environ 60%, soit une minoration du prix de vente au titre de son fonds friches sollicitée pour un montant total de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00€),
- de demander au Conseil d'Administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder l'ensemble immobilier bâti sis à JURANÇON (64110), 1 et 3 rue de Borja, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AK	4	1 rue de Borja	Bâtie	00	47	70
AK	471	3 rue de Borja	Bâtie	00	11	10
TOTAL				00	58	80

au profit de la SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR (SEPA), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration ayant son siège social à PAU (64000), 238 boulevard de la Paix, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 775 638 695 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement avec l'accord préalable de l'EPFL Béarn Pyrénées et de la commune de Jurançon, moyennant un prix hors taxe de DEUX CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET DIX CENTIMES (295 570,10 € HT), TVA sur frais de portage en sus pour un montant de QUATORZE MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (14 412,15 €), soit un prix de vente toutes taxes comprises de TROIS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (309 982,25 €) au 1er janvier 2025, frais d'acte authentique en sus, à parfaire si des frais de portage complémentaires étaient générés dans l'hypothèse d'une acquisition effective plus tardive,

- de décider de contribuer au déficit financier de l'opération projetée à hauteur d'environ 40% en abandonnant à l'EPFL Béarn Pyrénées les annuités versées au titre de la convention de portage, et qui devaient lui être restituées en vertu de ladite convention dans la cadre d'une vente consentie à un tiers désigné par la commune, pour un montant global de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (212 811,15 €),

- de demander à l'EPFL Béarn Pyrénées de déduire le montant des annuités versées par la Commune au titre de la convention de portage du prix de vente final au profit du promoteur, soit DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (212 811,15 €),
- de prendre acte que le montant effectivement dû à l'EPFL au titre des dispositions de la convention de portage n°0099-284-1810 en date du 5 décembre 2018, déduction faite de la prise en charge du déficit de l'opération, atteindra un montant hors taxe minimal de DEUX CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET DIX CENTIMES (295 570,10 € HT) au 1er janvier 2025, date prévisionnelle de revente, à parfaire si la cession réelle devait être retardée sur demande de l'acquéreur,
- de prendre acte que la cession au profit de la SEPA donnera lieu dans un premier temps à une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives ordinaires en pareille matière, et que dans l'hypothèse où la vente ne serait pas opérée, la commune de Jurançon restera bénéficiaire de la convention de portage et redevable de l'ensemble des engagements y étant pris,
- de prendre acte que cette cession, si elle se réalise, clôturera par anticipation l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0099-284-1810 en date du 5 décembre 2018, pour une durée de HUIT (8) ans, entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Jurançon, et dont le terme contractuel était fixé initialement au 29 janvier 2028,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : je remercie l'EPFL au travers son fonds friche, de participer à l'équilibre de ce dossier. Nous allons nous désengager 4 ans avant la fin du portage, ce qui est une excellente chose pour les finances de la Commune. L'agglomération nous aura également aidé, je l'en remercie. C'est une opération qui arrive à son terme. Les gens ont été très attentifs à respecter notre souci de vertu dans les consommations foncières en cœur de ville, et de garder un aspect de village. C'est compliqué dans un équilibre de projet, mais le fait d'imposer 20 % supplémentaires de non-consommation foncière, ce qui fait un projet très aéré et très vert, qui reste propriété communale, c'est une excellente chose. Cela nous permet de boucler cette opération. Il y avait un effort très conséquent fait par nos partenaires, notamment l'EPFL qui a joué un rôle très important. Ce sont des projets rarissimes dans l'existence d'une Commune et qui méritait toute notre attention et celle des partenaires.

T. LERMUSIAUX : sur cette délibération, il y a eu beaucoup de débat entre nous depuis 4 ans, et grâce au COPIL que vous avez mis en place, nous avons eu des éléments au fur et à mesure pour réfléchir entre nous. Vous l'avez résumé, c'est un peu le principe de réalité qui s'applique. On s'en sort bien dans le contexte du moment par rapport aux choix qui ont été faits, en espérant que le projet aille au bout. On regrettera juste que la part de rêve du projet initial qui était dans le programme l'écoquartier, le tiers lieu au Presbytère aient disparu mais encore une fois par principe de réalité. Il y aura une surface verte rétrocédée à la Commune, on sera vigilants que ça sera bien le cas. Je ne pense pas que ça n'aura coûté qu'un euro à la Commune, mais ça aura coûté les frais de portage, mais un terrain comme ça à 295.000 euros pour 211.000 euros pour la Commune, c'est tout à fait intéressant. Au final, quelques regrets, quelques déceptions, mais à deux ans de la fin du portage, c'est plutôt bien. Entre nous nous n'étions pas tous d'accord, et au COPIL c'était également le cas, certains d'entre-nous auraient souhaité un peu de mixité sociale, d'autres moins. Ce sont des débats qui ont été tranchés.

BIDEGAIN : C'est un investissement en temps et un investissement avec les services, plus particulièrement avec Monsieur POUILLY que je remercie. Nous avons essayé de faire baisser

la densité, verdir le quartier, avoir un parc urbain, avoir une votation citoyenne. Le tout en faisant la culture du compromis, culture qui nous est chère. Pour tout cela nous vous remercions.

M. le Maire : Je voudrais vous remercier Mr BIDEGAIN car vous avez eu un investissement dans ce dossier, vous l'avez pris en main et vous l'avez conduit avec beaucoup de volonté. Je remercie M. POULLY pour avoir assuré le secrétariat des Copil. C'est se retrouver dans une situation particulière où nous sommes bâtisseurs, et ça change des habitudes de la fonction publique. Ce sont des habitudes qui sont plus proches du privé tout en étant vigilants à garder l'intérêt public car nous sommes tous très attentifs. Je regrette le tiers lieu, mais la crise sanitaire a changé beaucoup de choses malheureusement. Ce qui pour moi est très important, c'est la volonté de conserver un cœur vert dans notre Commune et cela a été validé par les partenaires. Pour ce qui concerne la votation, nous en sommes à 270 votes. Je ne peux que vous inviter à faire voter. Les écoles ont participé (1 voix par classe). Cela a été un exercice démocratique exceptionnel. Les parents sont "pressurisés" par leurs enfants pour voter.

T. LERMUSIAUX : un point de vigilance, nous sommes inquiets sur les traversées Est/Ouest, des futurs bâtiments vers l'allée verte. Pour l'instant la solution proposée serait d'inclure le passage dans le règlement de copropriété, sans clôture ni barrière. Nous pensons qu'il faudrait une servitude. Mr BIDEGAIN pense que la SEPA n'en voudrait pas. Nous avons peur qu'à l'usage, que les copropriétaires futurs décident de clôturer et que nous n'ayons plus que la traversée Nord/Sud.

S. MALO : c'est une prescription que nous avons mise sur le permis de construire. Normalement le constructeur est tenu de le respecter. Cela passe par le règlement de copropriété.

A. BIDEGAIN : pour répondre à cela aussi, on a le permis de construire, on a le règlement de copropriété, mais au-delà on a surtout l'usage, c'est-à-dire que si certains font des courses en scooter à l'intérieur de n'importe quelle résidence, qu'elle soit privée ou publique, les gens réagiront. Je pars optimiste et bienveillant à propos de ce projet. On a déjà mis beaucoup de « cailloux » dans la hotte de la SEPA (densité, coût...), je me vois difficilement aller maintenant renégocier pour avoir un droit de passage.

Entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- demande au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir prendre partiellement en charge le déficit financier de l'opération d'aménagement portée par la Commune et mise en œuvre par la SEPA à hauteur d'environ 60%, soit une minoration du prix de vente au titre de son fonds friches sollicitée pour un montant total de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00€),
- demande au Conseil d'Administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder l'ensemble immobilier bâti sis à JURANÇON (64110), 1 et 3 rue de Borja, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AK	4	1 rue de Borja	Bâtie	00	47	70
AK	471	3 rue de Borja	Bâtie	00	11	10
TOTAL				00	58	80

au profit de la SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR (SEPA), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration ayant son siège social à PAU (64000), 238 boulevard de la Paix, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 775

638 695 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement avec l'accord préalable de l'EPFL Béarn Pyrénées et de la commune de Jurançon, moyennant un prix hors taxe de DEUX CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET DIX CENTIMES (295 570,10 € HT), TVA sur frais de portage en sus pour un montant de QUATORZE MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (14 412,15 €), soit un prix de vente toutes taxes comprises de TROIS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (309 982,25 €) au 1er janvier 2025, frais d'acte authentique en sus, à parfaire si des frais de portage complémentaires étaient générés dans l'hypothèse d'une acquisition effective plus tardive,

- décide de contribuer au déficit financier de l'opération projetée à hauteur d'environ 40% en abandonnant à l'EPFL Béarn Pyrénées les annuités versées au titre de la convention de portage, et qui devaient lui être restituées en vertu de ladite convention dans la cadre d'une vente consentie à un tiers désigné par la commune, pour un montant global de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (212 811,15 €),
- demande à l'EPFL Béarn Pyrénées de déduire le montant des annuités versées par la Commune au titre de la convention de portage du prix de vente final au profit du promoteur, soit DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (212 811,15 €),
- prend acte que le montant effectivement dû à l'EPFL au titre des dispositions de la convention de portage n°0099-284-1810 en date du 5 décembre 2018, déduction faite de la prise en charge du déficit de l'opération, atteindra un montant hors taxe minimal de DEUX CENT QUATRE VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET DIX CENTIMES (295 570,10 € HT) au 1er janvier 2025, date prévisionnelle de revente, à parfaire si la cession réelle devait être retardée sur demande de l'acquéreur,
- prend acte que la cession au profit de la SEPA donnera lieu dans un premier temps à une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives ordinaires en pareille matière, et que dans l'hypothèse où la vente ne serait pas opérée, la commune de Jurançon restera bénéficiaire de la convention de portage et redevable de l'ensemble des engagements y étant pris,
- prend acte que cette cession, si elle se réalise, clôturera par anticipation l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0099-284-1810 en date du 5 décembre 2018, pour une durée de HUIT (8) ans, entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Jurançon, et dont le terme contractuel était fixé initialement au 29 janvier 2028,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

14. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2023 **Rapporteur : Serge MALO**

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4 août 2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

L'article 43 de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 intègre les dispositions fiscales en matière TLPE aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impôts sur les Biens et Services. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

Type dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m ²	< 7 m ²	< 12 m ²	12 m ² < surf. <20 m ²	20 m ² < surf. < 50 m ²	> 50 m ²
Enseigne	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50 %	X 2	X 4
Préenseigne	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Publicité	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m² défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1er juillet de chaque année pour une entrée en application au 1er janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation pour 2023, applicable aux tarifs TLPE en 2025, s'élève ainsi à +4.8% (source INSEE).

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2025.

Tarifs appliqués à la TLPE (commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)		
Exercice	Tarif au m ² *	Remarques
2009	18 € / m ²	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m ²	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m ²	Application transitoire
2012	19.50 € / m ²	Application transitoire
2013	20 € / m ²	Application transitoire
2014	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.20€)
2015	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m ²	Non modifiable en 2017

2018	20.60 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2017-32 du 10/04/2017)
2019	20.80 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2018-39 du 27/06/2018)
2020	20.80 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 21.10€)
2021	21.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2020-2020-02 du 17 février 2020)
2022	21.40 € / m ²	Non modifiable en 2022 (taux de variation négatif de l'indice)
2023	22.00 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2022-07 du 22/03/2022)
2024	23.30 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2023-04 du 03/04/202)
2025	24.40 € / m²	Proposition d'application du tarif maximal

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m²

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition. Dans le cas des dispositifs créés, modifiés ou supprimés durant l'année le calcul est réalisé sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant auprès de la mairie dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support. Elle indique la superficie, la nature, le nombre et la date de création, modification ou suppression des supports.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe est établie au prorata des mois d'affichage dont le mois en cours, si la suppression intervient en cours de mois.

La taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Les exploitants dont les dispositifs préexistants n'auraient pas été modifiés en cours d'année sont exonérés de déclaration annuelle. Les éléments de déclaration antérieure sont alors de nouveau appliqués, de plein droit.

Suite à la mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4^{ème} classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

R. LOUSTAU : depuis 2008, je m'oppose à cette taxe car elle n'est pas équitable. Les commerçants de Jurançon la paient mais ce n'est pas équitable car tout le monde ne la paie pas car c'est en fonction des m² déclarés au niveau des enseignes. Je m'oppose surtout par rapport à la publicité qui se fait au-delà du commerce jurançonnais, qui fleurit sur les entrées de ville, avec des enseignes sur du domaine privé et qui ne sont pas taxables. Ces enseignes vont dans le sens de commerces extérieurs à notre Commune. Je ne sais pas si on peut les taxer, mais je trouve tout cela illogique. Les commerçants qui participent à la vie économique qui paient pour ces gens-là. Je m'oppose totalement à cette décision. Depuis deux ans on dit que les panneaux vont être plus petits, mais c'est toujours du 4x3, voir on enlève le 4x3 et on met du visuel dans les villes. Je ne vais pas voter contre car je suis pour que les grandes enseignes paient, mais je m'oppose à ce que le petit commerce trinque.

M. le Maire : je partage votre analyse sur cette prolifération sur le domaine privé. Le futur règlement de publicité locale intercommunale pour 2025 va faire la guerre à ce qui vous pose problème.

B. BOURG : Les commerçants jurançonnais sont acteurs pour les publicités sur les stades et pour les associations sportives. Une fois encore, je préférerais que cet argent soit donné aux

associations plutôt qu'à la Commune par le biais de subventions plus importantes. Je m'abstiendrai.

R. LOUSTAU : La SEPA a affiché un panneau pour le cœur de ville, pourquoi ne pas lui faire payer la redevance.

S. MALO : c'est prévu.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **adopte l'actualisation des tarifs tels que définis ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

15. Mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Union

Jurançonnaise : convention

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée municipale de renouveler la convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice de l'association Union Jurançonnaise. Le projet de convention a pour objet la mise à disposition d'un local communal situé au n°1 et 3 rue de Borja à Jurançon, au profit de l'association Union Jurançonnaise.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe du renouvellement de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition au profit de l'association Union Jurançonnaise,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition présentée au profit de l'association Union Jurançonnaise,**
- **et d'autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

16. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association

Jurançon XV

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition des locaux communaux suivants au profit de l'association Jurançon XV

La présente convention vient modifier la convention 2023-81, en autorisant l'implantation d'un local de 10m² à usage unique de bureau.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ces locaux.

La convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Jurançon XV,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Jurançon XV,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

17. Convention de coordination de la Police Municipale de Jurançon et des Forces de la Circonscription de sécurité publique de Pau **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La police municipale et les forces de la Circonscription de Sécurité Publique de Pau ont vocation à intervenir sur la totalité du Territoire de la Commune.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du CGCT, détermine la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale de la Commune de Jurançon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver les termes de la convention présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **approuve les termes de la convention présentée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

18. Création d'emplois non permanents **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'estimation de la fréquentation des services périscolaires, des études surveillées et du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) durant l'année scolaire 2024/2025 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation et les normes retenues localement en matière d'encadrement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de créer :

- 4 emplois à temps complet,
- 1 emploi à temps non complet à 31.5/35^{ème},
- 1 emploi à temps non complet à 25/35^{ème},
- 1 emploi à temps non complet à 21/35^{ème},
- 5 emplois à temps non complet à 16.45/35^{ème}

- 1 emploi à temps non complet à 2.5/35^{ème},

d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenus à Jurançon.

T. LERMUSIAUX : concernant les deux derniers chiffres, le 16,45 pourquoi y a-t-il deux chiffres après la virgule, et l'emploi à 2,5/35^{ème} avez-vous déjà un candidat, qui garanti que ces 2,5 heures lui suffisent. Autrement cela parait très compliqué de recruter avec une charge horaire aussi faible.

M. LE MAIRE : la coordinatrice connait quasiment déjà les personnes qui occuperont ces postes.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création de :

- 4 emplois à temps complet,
- 1 emploi à temps non complet à 31.5/35^{ème},
- 1 emploi à temps non complet à 25/35^{ème},
- 1 emploi à temps non complet à 21/35^{ème},
- 5 emplois à temps non complet à 16.45/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 2.5/35^{ème}.

d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenus à Jurançon.

19. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour tenir compte des besoins des services, de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, il est proposé la création des postes suivants notamment dans le cadre d'avancements de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- 3 agents peuvent bénéficier d'avancement de grade en 2024
- suite aux départs d'agents appartenant au service enfance jeunesse, 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation doit être créé.

Il est précisé que les emplois devant être supprimés en conséquence le seront après l'avis du prochain Comité Social Territorial.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

P. BORDANAVE-VIGNEAU : où en sont les recrutements en cours? Une commission devait avoir lieu le 11 juin 2024.

S. MALO : nous avons une commission pour le recrutement de l'Adjoint au Directeur des Services Techniques avec une formation voirie. Sur les 3 candidats retenus, un sortait du lot. Il sera présenté à Mr le Maire pour un dernier entretien. C'est un contractuel qui souhaite à l'avenir présenter un concours de la Fonction Publique.

F. TISNE : il y a eu une deuxième commission concernant 2 embauches pour les espaces verts. Il a été retenu 4 candidats. Malheureusement, 2 seuls se sont présentés et sur les deux une candidate a été retenue. Elle sera recrutée à compter du 1^{er} juillet 2024 au statut. Le deuxième poste a été déclaré infructueux car les profils ne correspondaient pas à nos attentes. La Directrice des Ressources Humaines a contacté son homologue de la Commune de Lescar qui juste avant avait recruté 2 agents aux espaces verts. Dans les personnes non retenues, nous allons étudier ces profils. Si ce n'est pas le cas, nous allons relancer un recrutement. Les deux postes sont au statut.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création de :

- **2 emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
- **1 emploi à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,**
- **1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation.**

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe d'Opposition :

Panneaux photovoltaïques et PLUI : A-t-on une idée du calendrier de « simplification » pour rendre plus de bâtiments éligibles ?

F. TISNE : je rappelle que c'était une simple concertation sur laquelle nous avons été sollicités par la Communauté d'Agglomération et de l'Etat pour nous permettre de donner un avis et des propositions sur la possibilité de trouver des espaces pour trouver panneaux sur des bâtiments et habitations de la Commune. Nous devons valider la cartographie proposée. Lors d'une réunion publique nous avons présenté cette concertation. A ce jour, nous avons retourné les cartographies à la Communauté d'Agglomération. Nous attendons d'être reconsultés par l'Agglomération. En ce qui me concerne, je suis un peu pessimiste car je ne pense pas que les Zones d'Accélération des énergies renouvelables soient prioritaires.

J. DUFAU-POUQUET : ce sujet a été évoqué au niveau de l'Agglomération. Une consultation a été faite auprès des bâtiments de France et ils espèrent que cela va aboutir assez rapidement.

Lotissement Dumoulou : Quel est le projet d'évacuation des eaux pluviales ? Quelles sont les aides prévues pour les particuliers pour les aménagements chez eux ?

F. TISNE : Nous avons tenu une réunion publique dans le lotissement Dumoulou, pour donner toutes les informations. Nous avons précisé pourquoi ce déclenchement un peu hâtif. L'objectif des travaux pour le SMEP est de changer une canalisation fuillarde. Chaque fois que nous ouvrons et que nous procédons à des travaux, nous faisons le tour de tous les concessionnaires et de nous travaillons sur tous les réseaux enterrés. Dans le cas du Clos Dumoulou, il y a l'eau potable, l'assainissement, GRDF n'avait pas émis d'avis sur ces travaux. Se posait la question de la récupération des eaux pluviales. L'Agglomération a été sommée comme toutes les agglomérations, par une directive européenne, imposant lors de travaux de création de réseaux, il faut obligatoirement séparer les eaux pluviales du réseau des eaux usées. Cette directive

s'impose. Elle a amené l'agglomération à créer un service de contrôle des travaux qui se dérouleront à travers l'agglomération, pour imposer la mise en place d'un réseau séparatif. Nous devons préparer en ce sens ce chantier. Bien entendu, nous avons travaillé en amont avec la Communauté d'Agglomération et, plus particulièrement, avec le service eau et assainissement. Nous avons fait le tour de tout ce qui pouvait être annoncé aux propriétaires. Nous avons expliqué aux riverains ce qui allait se passer, tant sur le calendrier que sur l'exécution des travaux.

Le service communautaire, veut et a proposé des aides techniques aux propriétaires, pour ne pas avoir à subir des gros travaux.

Tout le matériel de raccordement pour les eaux pluviales et le changement des raccordements des eaux usées sont à la charge du propriétaire. Seul un financement est à prévoir pour l'évacuation des eaux pluviales sur le domaine privé. En limite public/privé, les services de l'agglomération mettront un collecteur prêt à être raccordé ou un système de gargouille, qui amènera l'eau en bordure des trottoirs.

Se pose la question pour les travaux sur le domaine privé. Il existe des financements qui peuvent être obtenus par le biais de l'Agence de l'Eau. Ils sont à hauteur de 50 % du montant hors taxe de la facture des travaux soit réalisés par une entreprise, soit 50 % hors taxe des matériaux achetés si le propriétaire fait lui-même les travaux.

Le service assainissement de l'agglomération a choisi un bureau d'études pour faire un contrôle individuel des maisons, de l'état en vue du raccordement au futur réseau des eaux pluviales. Il fera le test à la fumée. Il proposera une solution technique, la moins onéreuse et avec le moins de travaux.

Cela va être annoncé très vite aux riverains. Le chantier doit durer 80 jours. Le début du chantier est laissé au choix des propriétaires. Ils ont choisi début 2025.

Les financements ont été exposés aux riverains. Nous avons précisé aux propriétaires, que la Collectivité sera là pour un soutien technique et un soutien administratif, pour faciliter le montage des dossiers de demande de financement, si le besoin la collectivité sera présente. Nous savons que ce sera un chantier difficile et pénible. Une fois le réseau mis en place, les propriétaires ont 4 ans pour réaliser les travaux.

Mr le Maire : la règle fixée par l'Union Européenne c'est la séparation des réseaux. Le fait d'avoir une ingénierie qui va individualiser chaque diagnostic auprès de chaque propriétaire, fait qu'il va y avoir des réponses très différenciées d'une maison à l'autre. L'investissement dépendra des choix qui seront faits par les propriétaires, et de la capacité de proximité du réseau.

Concernant l'eau potable, les conduites datent de 1960, il fallait impérativement les reprendre dans le cadre du plan mis en œuvre par le Gouvernement qui vise à ce que les producteurs et les distributeurs d'eau réalisent 10 % d'économies à horizon 2030. Le SMEP a largement dépassé les objectifs. Un très gros investissement a été réalisé sur Mazères-Lezons qui représente 1 million d'économie de mètres cubes, passant de 5 millions à 4 millions. Il y a une raison due à la responsabilisation des consommateurs, et un travail de fond est fait par le syndicat au niveau des fuillardes. Les producteurs industriels réalisent des économies. Les procès de production évoluent et sont de moins en moins consommateurs d'eau.

Jardins familiaux quelles sont les avancées

M. DELALANDE : Nous avons fait une demande à Agur pour avoir un puit dans chaque allée. Actuellement tous les récupérateurs d'eau sont pleins. Dans un futur nous aurons probablement besoin de faire appel aux puits.

Nous sommes dans l'attente de leur réponse. Tant que la remise en conformité des jardins existants n'est pas effectuée, nous attendons pour lancer les 8 nouvelles parcelles.

Organisation des élections :

Peut-on prévoir un ordinateur par bureau de vote pour le personnel administratif ?

Pour le comptage un format A5 avec le nom des candidats/ nombre voix/blancs nuls

La politique de sécurité de nos systèmes d'information pilotée et garantie par la Direction

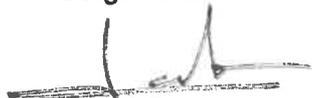
Numérique de l'Agglomération depuis la mutualisation, impose de créer pour tout utilisateur d'un ordinateur de la flotte, un compte Windows sécurisé par un mot de passe strictement personnel, qui ne peut être partagé, un identifiant et une adresse mail PRO. Dans ce contexte, dans les bureaux de vote les personnes présentent au poste d'accueil, susceptibles d'interroger la liste électorale complète pour retrouver un numéro d'électeur, peuvent être par des agents municipaux qui disposent d'un compte et qui sont plus ou moins à l'aise en fonction des profils, avec la liste dématérialisée. De simple électeur qui assure le poste de secrétaire de bureau de vote qui ne dispose pas d'un compte Windows et pour lequel nous ne pouvons pas en créer. En conclusion, nous sommes dans tous les cas obligés de mettre à disposition la version papier de la liste électorale complète pour les secrétaires non-agent. Il est également ressorti des retours d'expérience d'autres collectivités comme Billère, Mazères-Lezons, que la remise à disposition de la liste électorale complète en version papier était très efficace. Pas de mise à disposition d'ordinateurs dans les bureaux de vote. Pour les élections législatives, nous nous en tiendrons à des versions papier.

T. LERMUSIAUX : la ligne téléphonique du Bureau 6 de Chapelle de Rousse dispose d'un réseau téléphonique compliqué, il est parfois difficile pour les secrétaires de joindre le bureau centralisateur. Est-il possible de fluidifier la liaison avec le bureau centralisateur pour faciliter notamment l'accès aux procurations.

F. TISNE : concernant le format du papier pour le comptage, il sera proposé dans le matériel de chaque bureau des intercalaires avec le nom des candidats et une colonne pour les suffrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



